

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Bordeaux Métropole - Financement du plan d'actions 2015 de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine (CRESS) - Subvention - Autorisation - Convention

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique de développement de l'Economie sociale et solidaire sur le territoire, Bordeaux Métropole soutient des associations et organismes qui fédèrent, structurent et accompagnent à la création d'emplois et d'activités dans l'Economie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) sont des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) de leur région : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'ESS, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux d'économie solidaire et de développement local.

Les CRESS s'engagent à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens, elles développent leurs actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS.

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 structure le réseau des CRESS afin d'assurer la coordination territoriale de l'économie sociale et solidaire. Elle leur permet, au regard des missions qui leur sont confiées, d'être plus homogènes dans leur organisation, leurs moyens et leur ancrage local auprès des pouvoirs publics locaux.

La loi confère ainsi au réseau des CRESS un rôle de pivot en garantissant la signature d'une convention d'agrément a minima entre l'Etat, la Région et la CRESS du territoire concerné. Les autres collectivités du territoire peuvent être signataire de ladite convention et légitimer ainsi l'existence de ces structures têtes de réseaux.

La convention d'agrément concernant la CRESS Aquitaine est en cours de finalisation par les services de l'Etat (SGAR).

L'association Aquitaine Préfi-CRESS, association d'acteurs aquitains de l'économie sociale et solidaire (ESS) visant à constituer la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine (CRESS Aquitaine), s'est mise en place en 2014.

A partir d'études de terrain en novembre et décembre 2014, elle a pu établir des données précises sur la répartition des acteurs de cette économie dans la région, en collaboration avec 283 participants, plus de 170 structures, plus de 25 élus ou représentants d'institutions publiques, et 27 représentants de réseaux de l'ESS régionale.

Ces études ont fait apparaître une participation d'acteurs de l'ESS présents dans de nombreux secteurs d'activités, et sous de nombreuses formes statutaires, avec une répartition géographique bien précise (voir l'annexe à la présente délibération).

La consultation de l'ensemble de ces acteurs de l'ESS sur les territoires, dont celui de la Métropole, a fait apparaître des besoins précis en matière de développement de l'ESS, à savoir l'accompagnement de projets, la communication, le besoin de complémentarités, le lien entre acteurs, le déploiement territorial, l'innovation sociale, le besoin d'un lieu ressource, le besoin de mobilité, la définition de la relation avec les élus et les collectivités publiques, ainsi que le sentiment d'appartenance.

Ce travail se traduit aujourd'hui, avec la création institutionnelle de la CRESS Aquitaine depuis le 31 mars 2015 et son assemblée générale constitutive, par un plan d'actions décliné en grands objectifs thématiques: un objectif de développement économique et d'emploi, un objectif de promotion de l'ESS, et un objectif de médiation avec les acteurs institutionnels, eux-mêmes déclinés en missions spécifiques.

Plan d'actions 2015 de la Chambre régionale de l'ESS Aquitaine sur la Métropole

La CRESS Aquitaine a ainsi défini 3 axes d'intervention spécifiques pour le territoire aquitain, en lien et en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

1- Mission développement économique et emploi

Il s'agit de recenser les acteurs de l'ESS, faire connaître leurs activités et les mettre en relation afin de produire les éléments suivants :

- l'élaboration d'un annuaire des acteurs et des services lisible et utile : l'objectif est la sortie d'un annuaire opérationnel à la fin de l'année 2015,
- l'établissement d'une liste des entreprises de l'ESS : une mission définie par la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014,
- l'animation des échanges thématiques et/ou territoriaux entre les acteurs ESS.

Il s'agit également de faciliter la concrétisation des projets de l'ESS, à travers :

- l'accueil des porteurs de projets et leur orientation vers les bons interlocuteurs que sont les partenaires institutionnels, les structures d'accompagnement et de financement de l'ESS, les réseaux sectoriels, les partenaires potentiels du territoire, les porteurs de projets similaires sur d'autres territoires,
- la promotion des bonnes pratiques et les expériences réussies.

Il s'agit également de contribuer au développement des activités des acteurs ESS, avec la mise en place des actions suivantes :

- la poursuite d'une collaboration avec la mission innovation sociale/ESS de l'agence régionale Aquitaine développement innovation (ADI), avec la participation aux comités de pilotage de cette mission, le développement de coopérations économiques au sein de filières, ou encore le développement d'une dynamique territoriale partagée,
- la promotion des produits et services proposés par les acteurs ESS auprès des acheteurs des entreprises et des collectivités publiques,
- la promotion des services d'intérêt économique général (SIEG) et des services sociaux d'intérêt général (SSIG), en lien avec les collectivités locales et leurs réflexions sur les marchés publics et modalités d'achats.

Il s'agit également d'inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux, à savoir :

- participer aux instances et réflexions concernant le développement économique et de l'emploi sur les territoires,
- construire et proposer des plans de développement locaux de l'ESS en suite des diagnostics territoriaux de l'ESS.

Enfin, il s'agit de favoriser la formation dans l'ESS avec les outils suivants :

- le recensement, l'identification et la promotion des différentes offres de formations existantes sur le territoire et ailleurs à destination des dirigeants et salariés des structures de l'ESS,
- la participation à l'élaboration du contenu et du déroulement de ces formations (par exemple celle du Master ESS à Sciences Po Bordeaux).

2- Mission promotion

La CRESS Aquitaine aura vocation à gérer des supports de communication pour valoriser l'ESS, à travers :

- la création et l'animation d'un site Internet pour l'ESS en Aquitaine,
- la communication régulière avec les adhérents,
- la communication régulière dans les médias en lien avec l'actualité de l'ESS.

Elle interviendra également sur les évènementiels en lien avec l'ESS, à savoir :

- la participation à des évènements pour la promotion de l'ESS et la rencontre entre acteurs,
- l'aide à l'organisation ou l'organisation d'évènements pour la promotion de l'ESS et la rencontre entre acteurs.

3- Mission médiation avec les acteurs institutionnels

Il s'agit de permettre un positionnement de l'ESS dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

Cela se fera notamment à travers une veille et des échanges d'informations avec les acteurs de l'ESS sur les évolutions de l'environnement institutionnel, à savoir les évolutions des compétences des collectivités et de l'Etat en lien avec le projet de loi Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), un focus sur les enjeux, les risques et les opportunités pour les acteurs de l'ESS, ainsi que sur la dimension européenne de l'ESS.

Cela se fera également à travers une sensibilisation des élus et techniciens sur l'ESS, notamment avec les nouvelles majorités politiques, les candidats aux élections locales et territoriales, ou les élus des communes et de leurs groupements.

Il s'agit également de mettre en place un observatoire de l'ESS régionale qui élabore les chiffres clés de l'ESS Aquitaine et analyse des données :

- les principales données sur l'ESS Aquitaine en 2014 en collaboration avec les CRESS des Régions Poitou-Charentes et Limousin,
- le travail statistique fourni par les éléments territoriaux issus de l'association Préfi-CRESS et ses relais locaux,
- une offre de diagnostic territorial de l'ESS à destination des collectivités publiques qui souhaitent le mettre en œuvre.

Il s'agit enfin d'assurer une représentation de l'ESS au sein des instances régionales et locales où elle peut être rendue visible :

- une représentation de l'ESS dans les instances pertinentes comme au Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), ou toute autre instance régionale pertinente,
- une représentation de l'ESS aux instances et évènements spécifiquement dédiés à l'ESS, comme l'assemblée générale des adhérents, les réunions thématiques, les conférences et manifestations sur l'ESS.

Actions spécifiques en lien avec Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole peut renouer un partenariat avec la CRESS Aquitaine dès l'année 2015, dans la phase de création, afin de pouvoir s'appuyer sur son expertise et sa connaissance des acteurs, et notamment être accompagnée dans la promotion de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du « Mois de l'ESS » en novembre prochain, et des événements initiés par la Métropole (Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire, exposition photo Aquitaine Active ...). Il est également proposé de travailler avec l'appui de la CRESS à une refonte du site entreprendreautrement.bordeaux-metropole.fr, ainsi que sur l'élaboration et l'actualisation de chiffres clés actualisés à l'échelle de la Métropole.

Enfin, la CRESS devra travailler à une fédération des acteurs de l'Economie sociale et solidaire à l'échelle du territoire métropolitain et dont les travaux pourront être mis à disposition de Bordeaux Métropole et des 28 communes.

Pour cela, un comité de suivi pourra être mis en place à la demande de Bordeaux Métropole.

En outre, la CRESS porte, avec d'autres acteurs de l'Economie sociale et solidaire, un projet de création d'un pôle ESS sur la métropole, qui aurait vocation à assurer une plus forte visibilité et une mutualisation de moyens entre ces acteurs (CRESS, Aquitaine Active, ATIS, etc.), avec également la volonté de s'inscrire dans une dynamique économique et de promotion de l'entrepreneuriat plus large, au sein d'un site économique moteur de notre territoire. Différentes pistes sont aujourd'hui étudiées, en lien avec les services métropolitains.

Budget prévisionnel 2015 de la Chambre régionale de l'ESS

La CRESS Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole en 2015 pour une subvention d'un montant de 10 000 € pour un budget prévisionnel d'un montant de 136 609 € en 2015 réparti comme suit :

| DEPENSES | en € | RECETTES | en € | % |
|--|-----------------------|--------------------------------------|----------------------|----------|
| Achats (études et prestations de service, matières et fournitures) | 10 720 | Subventions | | |
| Services extérieurs (sous-traitance, locations mobilières et immobilières, entretien et réparations, assurances, documentation) | 22 867 ⁽¹⁾ | Etat | 40 000 | 24,4% |
| Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, déplacements, missions et réceptions, frais postaux, télécoms, services bancaires) | 28 244 | Région | 47 580 | 29% |
| Charges de personnel (rémunérations, charges sociales, autres charges) | 73 381 | Départements | 35 000 | 21,4% |
| Autres charges de gestion courante | 730 | Bordeaux Métropole ⁽²⁾ | 10 000 | 6,1% |
| Dotations aux amortissements | 667 | Cotisations et autres apports | 4 029 ⁽³⁾ | 2.9% |
| TOTAL (en €) | 136 609 | TOTAL (en €) | 136 609 | |

⁽¹⁾ La CRESS est en recherche de locaux pour 2016, si une solution était trouvée – notamment par une mise à disposition à titre gratuit par une collectivité – il conviendra de valoriser au sein de ce budget l'apport en nature (et donc de proratiser la subvention financière).

⁽²⁾ La subvention métropolitaine de 10 000 € en 2015 a été programmée dans le cadre du budget supplémentaire 2015.

(3) Etant donné le passif de l'ancienne CRESS Aquitaine, la structure actuelle souhaite sur cette première année de démarrage affecter les ressources des cotisations et apports aux recettes à la constitution de fonds propres. C'est pourquoi les recettes de cotisation inscrites au budget courant sont relativement faibles.

En 2016, 20 à 25% du budget prévisionnel proviendra des cotisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine est recevable et répond aux objectifs métropolitains de soutien et d'aide au développement de l'ESS dans le territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Aquitaine au titre de son plan d'actions 2015.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention d'agrément issue de la loi du 31 juillet 2014.

Article 4 : Le règlement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2015

Mme. CHRISTINE BOST